



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Forum sur les questions relatives aux minorités

Quatorzième session

2 et 3 décembre 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
2. Les causes profondes des conflits contemporains impliquant des minorités.
3. Les cadres législatifs et institutionnels : droits humains des minorités et prévention des conflits.
4. Mettre l'accent sur les droits des minorités aux fins de la prévention efficace des conflits.
5. Vers une paix durable : les mesures permettant de mieux protéger les droits des minorités en vue de prévenir les conflits.
6. Conclusions.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

Lieu de la session

La quatorzième session du Forum sur les questions relatives aux minorités se tiendra les 2 et 3 décembre 2021 à Genève (Palais des Nations, salle XX) et en ligne, conformément aux résolutions 6/15 et 19/23 du Conseil des droits de l'homme.

Les participants au Forum seront saisis, pour examen et adoption, de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document. On trouvera dans l'annexe le programme de travail provisoire de la session.

Séance d'ouverture

La Présidente du Conseil des droits de l'homme ouvrira la session par une déclaration liminaire, qui sera suivie de déclarations de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Président du Forum sur les questions relatives aux minorités et du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités.



Documents

Les documents de la session pourront être consultés sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Minority/Pages/Session14.aspx).

Débats

Au cours de la session, qui durera deux jours, les participants seront conviés à quatre réunions-débats sur le thème général « Prévention des conflits et protection des droits humains des minorités ». Chaque réunion-débat s'ouvrira par de brèves interventions faites par un certain nombre d'experts et sera conduite par un animateur qui fera en sorte que des recommandations concrètes soient élaborées. Les participants examineront les recommandations issues de quatre forums régionaux (Amériques, Afrique et Moyen-Orient, Asie et Pacifique, et Europe) organisés en 2021 sous les auspices du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, de sorte que la session tienne compte d'un large éventail de contributions et de vues régionales.

Les participants seront invités à formuler des déclarations ou des observations, à répondre aux questions de l'animateur et à proposer des recommandations susceptibles de figurer dans le document final que le Rapporteur spécial présentera au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session.

2. Les causes profondes des conflits contemporains impliquant des minorités

Les États dans lesquels la discrimination et l'exclusion empêchent les minorités de voir se concrétiser la promesse de l'égalité et du respect des droits de l'homme universels sont des terrains fertiles pour les griefs de longue date, lesquels nourrissent la frustration, le ressentiment et la colère et conduisent en fin de compte à la violence. Ainsi qu'il ressort de la toute première étude sur les approches inclusives de la prévention des conflits violents, menée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale en 2018 et intitulée « [Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict](#) », l'exclusion et l'injustice auxquelles certains groupes se heurtent sont les principaux facteurs d'instabilité dans le monde. En d'autres termes, les causes profondes de la plupart des conflits violents d'aujourd'hui se trouvent généralement dans des violations des droits humains des populations minoritaires.

Si l'on veut que le système des droits de l'homme protège certaines minorités avec une efficacité nouvelle, il faut poser un regard neuf sur ces questions et sur les moyens de mieux tenir compte des griefs des minorités et de mieux protéger les droits humains des personnes concernées.

Les griefs peuvent couver pendant des années, voire des dizaines d'années, avant de dégénérer en conflit violent. Dans certains cas d'exclusion systématique, des doléances répétées peuvent finir par faire éclater un conflit violent pour diverses raisons, par exemple parce que les autorités refusent de reconnaître officiellement une langue minoritaire, l'identité d'une communauté est dénigrée, ou tous ne peuvent pas accéder à l'emploi ou à l'éducation, participer à la vie publique ou bénéficier des ressources et des fonds publics sur un pied d'égalité. Les États et les organisations intergouvernementales doivent impérativement se doter des moyens de déceler les causes profondes des conflits.

Faisant fond sur le rapport présenté il y a plus de dix ans par le premier expert indépendant sur les questions relatives aux minorités, qui concernait la protection des droits des minorités et la prévention des conflits (A/HRC/16/45), et sur des documents plus récents, comme « [Pathways for Peace](#) », les participants à la présente session du Forum réfléchiront aux moyens de cerner les causes profondes des conflits impliquant des minorités et de s'y attaquer. Ils examineront comment le fait de prendre rapidement conscience des politiques et pratiques publiques qui désavantagent ou excluent les minorités, qui sont elles-mêmes des causes profondes, peut être le moyen le plus efficace de prévenir les conflits. Ils s'intéresseront de près à la surveillance des facteurs de risque, et se pencheront sur le rôle que les États, les organisations intergouvernementales, la société civile et les minorités ont à jouer pour ce qui est de s'attaquer rapidement aux causes profondes susceptibles de donner

lieu à une violation des obligations relatives droits de l'homme, notamment les obligations de respecter le droit à l'égalité et d'interdire la discrimination.

3. Les cadres législatifs et institutionnels : droits humains des minorités et prévention des conflits

La Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités dispose dans son préambule que la concrétisation des droits des minorités contribue à la stabilité des États. Depuis l'adoption de la Déclaration, en 1992, ce principe a été repris dans plusieurs résolutions successives de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme, dans des rapports du Secrétaire général (voir A/54/2000, par. 202 et 203), dans les documents finaux d'un certain nombre de conférences (voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I) et dans des programmes publics.

L'histoire montre que la protection et la promotion des droits humains et des aspirations des minorités renforcent le sentiment d'unité et d'identité nationales et, en fin de compte, atténuent les tensions et favorisent la stabilité à long terme. Autrement dit, les sociétés dans lesquelles les cadres législatifs et institutionnels permettent aux minorités d'utiliser librement leur langue, de pratiquer leur culture et leur religion et de participer à la vie politique et économique sur un pied d'égalité avec le reste de la population sont moins susceptibles de voir les tensions dégénérer en conflit violent.

Les participants à la présente session du Forum recenseront et examineront les principaux moyens de tirer parti du droit international des droits de l'homme et du droit régional des droits de l'homme pour prévenir les conflits violents. Ils examineront les moyens d'utiliser le corpus de normes et de décisions relatives à la protection des minorités qui existe en droit international pour empêcher les tensions de dégénérer en conflit. Ils dégageront une conception commune du rôle de la protection des droits humains des minorités dans la prévention des conflits et discuteront des obstacles juridiques, institutionnels et politiques à surmonter pour régler les griefs de longue date qui peuvent conduire à des tensions et provoquer des conflits, dans le droit fil des recommandations contenues dans le rapport « Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict ».

En outre, les participants à la session se pencheront sur les effets des politiques et des programmes selon qu'ils tiennent ou ne tiennent pas compte de la question des droits humains et de l'identité particulière des minorités, ainsi que sur les moyens de faire en sorte que les aspirations et les besoins particuliers des minorités et les droits humains de celles-ci soient mieux pris en compte par les institutions nationales, régionales et internationales lorsqu'elles élaborent des politiques visant à assurer une coexistence pacifique.

Afin de définir plus précisément encore le rôle des cadres législatifs et institutionnels, les participants examineront le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence¹, d'après lequel bon nombre de conflits dont le monde a été le théâtre au cours des dernières décennies ont eu plus ou moins à voir avec l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse.

4. Mettre l'accent sur les droits des minorités aux fins de la prévention efficace des conflits

Les mesures de prévention des conflits ont plus de chances d'être efficaces lorsqu'elles sont prises rapidement et ciblées précisément. Pour que ce soit le cas, il faut bénéficier d'une alerte rapide et procéder à une évaluation des circonstances particulières de chaque cas, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport sur l'alerte rapide, l'évaluation et la responsabilité de protéger (A/64/864).

Étant donné que la plupart des conflits violents contemporains sont liés à l'exclusion et à la discrimination des minorités, l'utilisation d'indicateurs relatifs aux droits des minorités dans les systèmes d'alerte rapide permettrait de repérer plus rapidement les conflits potentiels. S'intéresser de près à la question des droits humains des minorités et au non-

¹ Voir [A/HRC/22/17/Add.4](#), annexe.

respect ou au déni de ces droits permet de prendre en amont des mesures efficaces pour cerner les causes profondes des tensions qui dégénèrent en conflit et d'être alerté rapidement des situations de discrimination et d'autres violations des droits de l'homme répétées auxquelles il faut faire face pour prévenir les conflits.

Les participants au Forum réfléchiront aux moyens de permettre à des mécanismes spécialisés dûment mandatés à cet effet d'examiner la mesure dans laquelle les conflits ont à voir avec la présence de minorités en repérant les situations de déni systématique des droits des minorités. En outre, ils examineront les mécanismes de prévention rapide des conflits qui existent à différents niveaux, notamment aux niveaux international, régional, sous-régional, national et local, discuteront de l'importance de se concentrer sur le sort des minorités et de mettre en commun les résultats des systèmes d'alerte rapide des organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, et se pencheront sur ce qui fait de ces mécanismes des outils incontournables de la prévention des conflits coûteux et prolongés impliquant des minorités.

Les participants accorderont une attention particulière à l'importance de prendre en compte les questions de genre aux fins de la prévention rapide et efficace des conflits et s'appuieront sur les recommandations que le Forum a formulées à sa quatrième session en ce qui concerne la garantie des droits des femmes et des filles appartenant à des minorités (voir A/HRC/19/71), qui peuvent être particulièrement vulnérables dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Étant donné que la prévention est un thème généralement abordé après un conflit et qu'il est beaucoup plus difficile (et coûteux) de mettre fin à la violence que de la prévenir, le Forum s'emploiera à faire en sorte que l'accent soit plutôt mis sur la prévention.

5. Vers une paix durable : les mesures permettant de mieux protéger les droits des minorités en vue de prévenir les conflits

Il faut engager des discussions approfondies avec les minorités sur la marche à suivre pour faire mieux respecter leurs droits humains et prévenir les conflits les impliquant. Un certain nombre de questions doivent être posées, notamment celles de savoir s'il y a lieu de se doter d'instruments supplémentaires au niveau international ou régional et d'améliorer l'application, le contrôle et le respect des normes existantes pour les rendre plus efficaces, et si la reconnaissance et la protection des droits des minorités devraient se voir accorder davantage d'importance encore dans les outils et mécanismes de prévention des conflits de l'Organisation des Nations Unies. Toutes propositions novatrices concernant l'élaboration de normes, de mécanismes et de pratiques susceptibles d'améliorer de manière significative la prévention rapide et efficace des conflits prolongés et meurtriers seront accueillies avec satisfaction. Une attention particulière devrait être accordée aux moyens de faire en sorte que les mesures de prévention des conflits prises par l'Organisation des Nations Unies et les autres parties intéressées tiennent toutes compte de la nécessité de respecter les droits humains des minorités au même titre que ceux des autres groupes de population.

Les participants s'attacheront à trouver des moyens concrets de prévenir les conflits violents impliquant des minorités. Ils discuteront du rôle des organismes des Nations Unies, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile et des autres parties prenantes. Pour définir avec davantage de précision les mesures à prendre, ils examineront la Déclaration de Beyrouth sur la foi pour les droits² et les 18 engagements qu'elle énonce³, en particulier l'engagement des acteurs religieux et des acteurs la société civile d'avoir des échanges de vue sur les pratiques relatives à la médiation, à la détection rapide des tensions entre communautés et les moyens d'y remédier.

Les participants discuteront du rôle précieux que les jeunes et les femmes issus de minorités peuvent jouer en tant qu'acteurs de l'innovation et du changement et du fait que leurs contributions devraient être considérées essentielles pour la prévention des conflits et

² Disponible à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Press/21451/BeirutDeclarationonFaithforRights.pdf.

³ Disponible à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Press/21451/BeirutDeclarationonFaithforRights.pdf.

l'édification de sociétés pacifiques, comme le Forum l'a souligné à sa dixième session (voir A/HRC/37/73). En outre, ils réfléchiront à l'avantage qu'il y a à faire participer activement ces groupes de population aux processus de prévention des conflits et à leur donner un rôle moteur.

L'objectif de la session sera d'encourager les activités de sensibilisation et de mettre en avant le fait que le respect des droits humains des minorités est une composante essentielle de la prévention des conflits, notamment de promouvoir l'adoption de programmes de renforcement des capacités, l'établissement de dialogues interconfessionnels et l'application du principe de responsabilité à l'égard des auteurs d'atrocités passées. En outre, les participants se pencheront sur la marche à suivre pour que les droits humains des minorités soient mieux pris en compte dans les stratégies et mécanismes de prévention des conflits.

6. Conclusions

S'appuyant sur les résultats des deux journées de débat, les participants réfléchiront aux meilleurs moyens de s'attaquer au problème de la diffusion de discours haineux et de protéger les droits humains des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

Ils seront encouragés à concevoir et à formuler, à l'intention des États, des organisations intergouvernementales, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile, un certain nombre de recommandations concernant chaque point du présent ordre du jour et à proposer des mesures susceptibles de favoriser la promotion et la réalisation des droits des personnes appartenant à des minorités dans le contexte de la prévention des conflits impliquant des minorités.

Le Président du Forum et le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités présenteront leurs conclusions et formuleront des propositions quant à la suite à donner aux travaux du Forum.

Annexe

Programme de travail

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
Jeudi 2 décembre 2021		
10 heures-13 heures	1. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	Ouverture du Forum sur les questions relatives aux minorités • Allocution de bienvenue et déclaration liminaire de la Présidente du Conseil des droits de l'homme • Observations de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme • Observations du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide • Observations du Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique • Observations du Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) • Observations du Président du Forum sur les questions relatives aux minorités et du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités
15 heures-18 heures	2. Les causes profondes des conflits contemporains impliquant des minorités	
	3. Les cadres législatifs et institutionnels : droits humains des minorités et prévention des conflits	

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
Vendredi 2 décembre 2021		
10 heures-13 heures	4. Mettre l'accent sur les droits des minorités aux fins de la prévention efficace des conflits	
15 heures-18 heures	5. Vers une paix durable : les mesures permettant de mieux protéger les droits des minorités en vue de prévenir les conflits	
	6. Conclusions	